

## SEANCE CONSEIL MUNICIPAL 16 JANVIER 2012

L'an **deux mille douze** le **seize janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Janvier 2012

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Marie-José **Lawther**, Adjoint, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre** M. Claude **Lumeau**, Mme Sylvie **Panchout**, Françoise **Mery**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : Mme Sandrine **Combefreyroux** (pv à benoit PUAUD), M. Philippe **Laveix**, (pv à Sandrine Deche), M Serge **Maurin**,

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2011 et si des remarques sont à formuler.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Gille BUSSAC est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé.

### Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

**3-** Personnel – expérimentation de l'entretien professionnel en remplacement de la notation administrative

**8 -** Bibliothèque – présentation de l'enquête de satisfaction usagers/adhérents

#### Questions diverses

- Point sur la mise en place de la redevance incitative
- Point d'information sur l'assiette de la taxe d'aménagement
- Convention d'utilisation des locaux de l'ALSH par la commune pour l'APS
- Agence Goutal – Diagnostic Eglise

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – BUDGET

- a) Délibération autorisant l'ouverture de crédits anticipés au BP 2012 en section d'investissement dans la limite des 25% des dépenses engagées en 2011 pour permettre la liquidation d'investissements.

Vu les crédits portés en « reste à réaliser » eu égard aux opérations engagées en cette fin d'année 2011, et la nécessité d'affecter la liquidation des dépenses afférentes à ces investissements

Le conseil municipal par dix huit voix pour :

- Décide en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT) de procéder à l'ouverture de crédits anticipés au vote du budget à hauteur de 68 500 €.
  - Opération 013 (patrimoine protégé)
  - Restauration de la voûte de la Porte St-léger 50 000 €
  - Diagnostic de l'Eglise ND 13 500 €



- Paiement en intégralité du logiciel
- Montage dossier de subvention auprès de la CAF
- Emission d'un titre de recette par la CDC du montant à rembourser par chaque acteur (déduction si subvention CAF entre 50% et 80% d'aide sur le matériel et le logiciel)

Après échange de vues, le conseil Municipal donne son accord à dix huit voix pour.

Monsieur le Maire félicite Marie-José Lawther pour son travail de modernisation des services municipaux. Il remercie aussi, Didier Lamouroux, Vice-président de la CDC en charge de cette question.

Il rappelle qu'en 2008, seul 1 poste informatique était relié à Internet et le nombre des postes informatiques était notoirement insuffisant.

Depuis, tous les agents du service administratif ont été équipé d'un ordinateur. Tous ces ordinateurs sont reliés à Internet. L'ensemble est relié à un serveur. De nombreux logiciels ont été acquis pour améliorer la qualité du travail et simplifier les missions des agents. Il remercie à nouveau Marie-José Lawther pour son implication dans ce processus de modernisation.

### **3- PERSONNEL**

#### a) FORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions sur les formations des agents non titulaires notamment pour les agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI). Les frais des formations pris en charge par la commune vont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 connaître une forte augmentation (multiplié par trois), augmentation qui devra être prise en compte lors de l'établissement du budget 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la formation des agents, titulaires et non titulaires, est d'une importance capitale pour la commune et propose au Conseil de prendre en charges les frais inhérents aux formations (frais de déplacement et de repas) pour les agents non titulaire.

Après échange de vues, le conseil Municipal donne son accord à dix huit voix pour.

#### b) ACOMO

Monsieur le Maire rappelle que prochainement va être nommé un agent Agent Chargé de la Mise en Œuvre des Conditions d'Hygiène et de Sécurité (ACMO) parmi les employés du service technique, comme le prévoit la réglementation de 2001, et le document unique qui a été réalisé il y a quelques mois, selon le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

#### c) CNAS

Monsieur le Maire rappelle que Sophie BREDA était déléguée des salariés auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et qu'à la suite de son départ il y a lieu de prévoir son remplacement.

Monsieur le Maire propose Monsieur Florian POUBEAU pour assurer cette fonction. Le conseil Municipal donne son accord à dix huit voix pour.

Monsieur le Maire fait part également de la mise en place par le CNAS de la charte de l'action sociale.

#### d) ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu l'article 15 de la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 qui a inséré un article 76-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 42 de la loi n°2010-751 du juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue reporter l'expérimentation sur les années 2010, 2011 et 2012.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place l'entretien professionnel pour les agents communaux en lieu et place de la notation annuelle instaurée jusqu'à présent.

Après échange de vues, le conseil Municipal donne son accord à dix huit voix pour.

#### **4 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour raccordement à l'égout a été instaurée et fixée par délibération du 13 septembre 2004 et modifiée par délibération du 12 septembre 2005, instaurant les modalités d'application et l'indexation de cette redevance sur le coût de la construction.

Constant que cette redevance, contrairement à ce qui était prévu à l'origine, n'a jamais été indexée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification pour ne pas indexer cette redevance sur le coût de la construction et sans changement sur les modalités d'application soit :

- Construction à usage de logements
  - maison individuelle uni-famille 1 500 €
  - habitat groupé/lotissement 1 500 € par habitation
  - habitat collectif
    - studio F1 750 € par logt
    - T2 1 000 € par logt
    - A partir de T3 1 500 € par logt
- local artisanal et collectif 1 500 €

Après échange de vues, le conseil Municipal, accepte, à dix huit voix pour, que la redevance de participation pour le raccordement à l'égout ne soit pas indexée sur le coût de la construction et sans changement de modalité d'application.

#### **5 – Syndicat Intercommunal du COLLEGE**

- Reversement du solde de trésorerie du SI du collège à la CDC du Sauveterrois

Vu les travaux engagés par la communauté des communes du Sauveterrois, sur les voies de dessertes des aires de stationnement des bus et des véhicules légers,

Vu la décision du conseil syndical du collège de Sauveterre de Guyenne acceptant le reversement du solde de trésorerie du syndicat, lié à sa dissolution, à la communauté des communes du Sauveterrois.

Vu la dissolution du syndicat du collège et du montant reversé à chaque commune membre,

Après échange de vues, Monsieur Benoit PUAUD, président du SI du Collège et Monsieur Yves d'AMÉCOURT, président de la CDC du Sauveterrois se retirent du vote, le conseil Municipal, décide, à seize voix pour :

- De reverser le solde de trésorerie du syndicat du collège, soit 9 999.28 € à la communauté des communes du Sauveterrois pour une participation aux travaux effectués sur les voies desservant le collège.

## **6 – VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer au titre de la voirie communale

- le chemin rural 50 allant du boulevard des Anciens combattants d'AFN à la route du lotissement de Candale
- la voirie desservant l'ensemble du lotissement de la Grande Haie.

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Ces voies ont été restaurées et recouvertes de bi-couche, pour l'une en 2010, pour l'autre, en 2011. Elles sont donc en bon état.

Après échange de vue, le conseil municipal donne son accord, à dix huit voix pour, pour le classement en voirie communale des deux chemins précités et de les numérotés comme suit VC n° 48 et VC n° 26.

## **7- IMMEUBLE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le permis de construire de l'immeuble de la Poste. La restructuration se composera de 4 appartements de plain-pied, 2 à chaque étage avec un ascenseur qui dessert chaque étage avec un accès à un musée par les arcades.

Monsieur Gilles Bussac signale que l'accès du musée par un escalier partant des arcades est à revoir et à modifier, avis soutenu par Monsieur Luc Hérault. Ils souhaitent que l'espace soit fermé, car ils craignent que certains passants soient tentés d'y jeter des débris.

Le plan de financement et les dossiers de demande de subventions sont en cours d'étude.

## **8- BIBLIOTHEQUE**

- Tarifs et règlement intérieur intercommunal

La Communauté des Communes dispose dorénavant de la compétence « coordination des actions des bibliothèques du territoire ». A ce titre, un groupe de travail a été mis en place avec les élus et les agents concernés de Blasimon, Gornac, et Sauveterre.

La démarche est encadrée par la Bibliothèque Départementale de Prêt dont les missions sont multiples :

- organisation des actions de formation en direction des personnels bénévoles et salariés des bibliothèques
- accompagnement des élus et des personnels en matière de construction, de gestion et de développement des bibliothèques, d'animation et d'action culturelle.

Ouï, les explications de Marie-José Lawther, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter :

- 20 € : le tarif intercommunal appliqué en cas de détérioration ou perte d'un ouvrage
- 3 € : la cotisation intercommunale appliquée pour les inscriptions temporaires (chercheurs, touristes) ou les inscriptions effectuées en fin d'année,
- Le règlement intérieur intercommunal commun aux trois bibliothèques

Après échange de vues, le conseil municipal adopte, à dix huit voix pour, les trois propositions.

Marie-José Lawther, présente ensuite au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur, harmonisé avec les Bibliothèques de Blasimon et de Gornac :

## ***℞ Règlement intérieur ℘***

### **I - MISSIONS**

*Les bibliothèques de Blasimon, Gornac et Sauveterre de Guyenne sont des services publics municipaux chargés principalement : de contribuer à l'éducation permanente, l'information, l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle du territoire et à l'intégration de tous.*

*Les bibliothèques sont ouvertes à tous et leur fréquentation implique l'acceptation du présent règlement commun.*

### **II – INSCRIPTIONS**

#### **LA COTISATION**

**Article 1 :** Toute famille ou foyer fiscal désirant bénéficier des services des bibliothèques municipales (prêt de documents, prêt multimédia et accès à certains ateliers) doit s'acquitter d'une **cotisation annuelle**

**Article 2 :** **Une cotisation spécifique** est demandée pour les vacanciers ou résidents temporaires.

**Article 3 :** Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil municipal.

**Article 4 :** Lors de l'inscription, l'usager doit présenter **un justificatif de domicile** et prend connaissance du règlement qu'il signe et s'engage à respecter.

#### **LA CARTE D'ADHESION**

**Article 5 :** La cotisation donne droit à une **carte d'Adhésion**, à présenter sur demande.

**Article 6 :** **La carte donne accès aux trois bibliothèques municipales**, pour l'emprunt de documents et autres services.

**Article 7 :** Le renouvellement de l'adhésion s'effectue à **l'année civile** (de janvier à décembre).

### **III – CONDITIONS DE PRETS ET RETOUR**

**Article 8 :** Les retours ont lieu dans la bibliothèque où l'emprunt a eu lieu.

#### **AUX USAGERS**

**Article 9 :** La consultation des documents sur place est **gratuite**.

**Article 10 :** Le prêt et autres services sont accessibles aux heures d'ouverture du service.

**Article 11 :** Le prêt de documents est ouvert à toute famille ou personne titulaire d'une carte en cours de validité.

**Article 12 :** La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : notamment, le dernier numéro de chaque revue.

**Article 13 :** A chaque emprunt, la famille peut emporter simultanément

- 10 documents imprimés (livres et périodiques).
- 4 documents multimédia (CD audio, livres audio, CD-rom, DVD)

**Article 14 :** Le prêt peut être prolongé une fois pour chacun des supports.

**Article 15 :** Les documents doivent être rapportés dans un délai **d'un mois maximum** et dans le **même état** que lors du prêt. D'autre part, **chaque document emprunté devra être restitué auprès de sa bibliothèque d'emprunt**.

**Article 16 :** Concernant les documents multimédia, les usagers doivent vérifier l'état des supports avant tout emprunt et signaler les éventuelles détériorations au personnel, afin de ne pas en être jugés responsables à leur retour, car leur état sera alors vérifié par l'équipe.

## AUX ASSOCIATIONS OU STRUCTURES SPECIFIQUES

**Article 17 :** Le prêt aux Associations ou structures spécifiques (écoles, collèges, maisons de retraite, etc) est soumis aux mêmes conditions que celles évoquées aux paragraphes V, VI, VII. En outre, ce prêt sera régi, au préalable, par la mise en place d'une convention entre ladite structure et la commune dont dépend le service bibliothèque. Chaque responsable (président, directeur) devra également remplir le formulaire d'inscription à la bibliothèque et désigner dans son équipe un ou plusieurs porteurs de carte.

### *IV : NON RESTITUTION OU DÉTÉRIORATION DES DOCUMENTS*

**Article 18 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toute les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

- Trois lettres de rappel seront envoyées à la famille adhérente à 15 jours d'intervalle.
- Si le dernier rappel reste sans effet, la bibliothèque se réserve le droit de facturer le livre, (tarif spécifique par document voté en conseil municipal) et d'annuler l'adhésion (cotisation non remboursée).

**Article 19 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur s'engage à en assurer son remplacement ou à le rembourser au tarif demandé.

**Article 20 :** La restitution des documents dans les conditions précisées, conditionne la mise à disposition de nouveaux supports.

### *V : LA RESPONSABILITE*

## ENVERS LES USAGERS

**Article 21 :** La responsabilité des consultants (ou celle des parents pour un mineur) est engagée en cas d'incident de son fait.

- Les consultants de moins de 7 ans ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte qui en assume la surveillance.

**Article 22 :** Le personnel de la bibliothèque/ médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages ou documents fait par les mineurs.

## ENVERS LES ECOLES

**Article 23 :** Les groupes scolaires ne sont acceptés qu'en présence effective d'un enseignant (professeur ou animateur) qui en assure la responsabilité.

- Ils sont accueillis uniquement aux heures et jours convenus avec le responsable de la Bibliothèque Municipale.

### *VI : LES COMPORTEMENTS A RESPECTER*

**Article 24 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de manger et boire, sauf animation organisée par la bibliothèque ou autorisation du responsable.

L'accès est interdit aux animaux.

Les téléphones portables doivent être en veille.

**Article 25 :** Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents imprimés appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de la réserver à leur usage strictement personnel.

**Article 26 :** L'audition publique des CD n'est pas possible. Toutefois, l'écoute est possible individuellement par le biais d'un point prévu à cet effet. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### *VII : APPLICATION DU REGLEMENT*

**Article 27 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 28 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité des maires de Blasimon, Gornac et Sauveterre de Guyenne, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

Après échange de vues, le conseil municipal adopte, à dix huit voix pour, le règlement intérieur.

Madame Marie-José LAWThER fait part également d'une proposition d'une enquête de satisfaction auprès des usagers adhérents.

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement de la bibliothèque dans les locaux de l'office de Tourisme, dès la réintégration des services administratifs et de l'office de tourisme dans les nouveaux locaux de la mairie.

## **9 – TIGF**

- Commission de suivi de la station de compression

Monsieur PUAUD donne le compte rendu de la commission de suivi de la station de compression TIGF du 19 décembre 2011. Réunion à l'initiative de riverains mécontents reprochant les points suivants : le bruit, l'odeur de gaz, la sécurité, les travaux permanents, l'impact environnemental, les engagements non tenus par TIGF, les projets d'agrandissement.

Lors de cette réunion, TIGF s'est engagé à : adresser les informations par adresses mail à tous les riverains, communiquer les programmes d'interventions de maintenance, réparer le dysfonctionnement et proposer une solution durable, porter à la connaissance les documents relatifs à la sécurité, et effectuer la prochaine réunion en présence du conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande de désigner deux interlocuteurs pour animer la commission de suivi. Il propose : MM Gilles BUSSAC et Daniel TESTET. Le conseil municipal donne son accord à dix huit voix pour.

Monsieur Gilles BUSSAC précise que le souhait principal des riverains concerne le respect de l'arrêté d'exploitation et espèrent avoir la garantie que la municipalité le fera respecter.

Monsieur le Maire rappelle que TIGF doit respecter les engagements prescrits dans l'arrêté d'exploitation et que le Maire doit y veiller. Il souhaite que la commission de suivi soit aussi une commission d'alerte, comme cela a été le cas il y a quelques jours, lorsqu'un sifflement a été perçu. Dès qu'il l'a su, Monsieur le Maire a immédiatement pris contact avec Madame la Directrice de TIGF et un certain nombre d'actions correctives ont été menées ensuite.

L'effort doit être poursuivi de part et d'autre.

## **10 – CARRIERE DE FRONTENAC**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique menée sur le projet de création d'une carrière de roches calcaires par la SARL « Les Pierre de Frontenac ».

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande formulée par le gérant de la SARL « Les Pierres de Frontenac » d'exploiter une carrière de roches calcaires sur la commune de Frontenac.



## **11- AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers du Conseil Régional Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde accordant une subvention respectivement de 9 154 € et 7 500 € pour les travaux d'aménagement de l'office de tourisme dans les locaux de la Mairie. Il rappelle que la Communauté des Communes participera à hauteur de 18 308.09 € sous la forme de fond de concours.

## **12 – COURSES CYCLISTES**

Marie-José Lawther prend la parole : « Pour faire suite à l'accueil du Tour des Ecureuils en 2011 qui nous a permis de tester l'organisation de ce type d'événement et l'intérêt suscité par le retour du cyclisme de route au niveau local, la commission SPORTS de Sauveterre, après analyse des dossiers et rencontre des organisateurs, vous propose de continuer sur la lancée en recevant :

- Le 29 avril 2012 : le 31<sup>ième</sup> Prix FOUCHY
- Le 27 mai 2012 : le 24<sup>ième</sup> Tour des Ecureuils

La Commission SPORTS souhaite, au travers de l'organisation d'événements sportifs, dynamiser la ville, drainer des visiteurs, fournir une visibilité en terme de communication à la commune.

Le cyclisme est l'un des sports parmi les plus anciens et les plus populaires en France. : La « petite reine » se place ainsi en tête du palmarès des Français devant la natation, la pétanque, la randonnée pédestre et le football...

**Concernant le 31<sup>ième</sup> Prix FOUCHY**, il s'agira de deux demi étapes :

- Bordeaux/Sauveterre : arrivée vers midi
- Sauveterre/St Croix du Mont : départ vers 16h

Des animations pourront être mises en place entre le départ et l'arrivée.

L'organisation logistique, la promotion et la couverture de l'événement (presse, radio et télé) est assurée par l'organisateur en coordination avec la Commission SPORTS.

Le montant de participation de la commune à l'organisation de ces deux demi-étapes s'élève à 3000 €

**Concernant le 24<sup>ième</sup> Tour des Ecureuils**, il s'agira d'un départ et d'une arrivée d'un contre la montre individuel.

L'organisation logistique, la promotion et la couverture de l'événement (presse, radio) est assurée par l'organisateur en coordination avec la Commission SPORTS.

Le montant de participation de la commune à l'organisation de ces deux contre la montre s'élève à 1300 €. »

Après échange de vues, le conseil municipal donne son accord, à dix huit voix pour accueillir ces deux courses.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et conclut en disant qu'un jour il espère que Sauveterre-de-Guyenne pourra accueillir le Tour de France, pour une étape Sauveterre-Bordeaux en contre-la-montre !

## **13 – QUESTIONS DIVERSES**

- AEP et ASSAINISSEMENT ST BRICE

Monsieur PUAUD fait part au conseil municipal du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIVOM d'AP et assainissement de st Brice. Rapport en consultation à la mairie.

- Recensement INSEE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE, nous annonçant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la population totale de Sauveterre de Guyenne à **1861 habitants**.

- Subvention scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de deux lettres d'établissements scolaires hors secteur demandant une aide financière pour effectuer des sorties pédagogiques ou voyages scolaires pour des élèves domiciliés sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour octroyer une aide financière et en déterminer le montant.

Monsieur Benoit PUAUD n'est pas d'accord pour étudier au cas par cas les demandes, il souhaite que les Foyer Sociaux Educatifs (FSE) des établissements présentent à la commune un projet global et cohérent, et qu'ils reçoivent des subventions en fonction de ce projet.

Monsieur le Maire demande aux services de prendre contact dès à présent avec le FSE des lycées de La Réole et du collège de Sauveterre afin qu'il nous fasse parvenir leurs projets pour le budget 2012.

Après échange de vue, Monsieur le Maire propose de donner 50 € par élèves domiciliés sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne fréquentant des établissements hors secteur, et sur le secteur, de donner une subvention annuelle globale au FSE des établissements, en fonction des projets présentés.

Le conseil municipal décide, à seize voix pour et deux abstentions, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

- SDIS – destructions de nuisibles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDIS instaurant les interventions payantes pour la destructions des nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, frelons asiatiques) sauf en cas de risques de trouble à l'ordre public ou en cas de carences avérées des entreprises privées ou des services prestataires.

- STADE

Monsieur BARRIERE donne un compte rendu d'expertise du stade.

- REVUE DE PRESSE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la revue de presse est à la disposition de tous les conseillers et qu'elle sera disponible à la bibliothèque municipale.

- PANNEAU D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire fait part d'une demande faite par Monsieur Roger BEAU, propriétaire du SUPER U d'autorisation d'implanter des panneaux d'information de type « sucette d'affichage », pour son magasin, sur les quatre routes principales d'entrée à Sauveterre, sur des terrains lui appartenant ou avec l'autorisation des propriétaires. Monsieur BEAU propose de verser une subvention aux associations en échange de cette autorisation et de laisser à la commune, une face du panneau pour sa propre communication.

Monsieur le Maire propose que soit consultée la réglementation pour vérifier la conformité de l'implantation et des panneaux, sur la base d'un dossier plus précis remis par Monsieur BEAU.

Monsieur le Maire met aux voix cette demande, après échange de vue, 5 abstentions, et 11 vote pour.

Monsieur Poubeau sera chargé d'instruire cette demande.

- REDEVANCE INCITATIVE

Monsieur PUAUD fait le point la redevance incitative.

« Lors des 2 dernières semaines de décembre, l'USTOM du Castillonnais et du Réolais (nouveau nom du syndicat) a procédé à une enquête auprès des particuliers pour la mise en place de la redevance incitative.

Je suis allé rencontrer Madame CASTAGNET, qui coordonnait l'équipe des "enquêteurs", le jeudi 30 décembre car les appels commençaient à arriver en Mairie sur le déroulement de l'enquête

mon premier sujet d'inquiétude concerne le fait que les nouveaux conteneurs devaient être calculés en volume pour une levée toutes les 3 semaines, et ce malgré le fait que les tournées actuelles soient maintenues. Je pense aux logements dans la Bastide où il n'y a pas trop de place pour stocker ni les conditions. Ma crainte porte sur le fait que certaines personnes vont vouloir revoir la capacité de leurs containers.

Les puces (des containers) doivent être identifiés au nom de la personne pour les propriétaires et au nom de l'adresse du logement pour les locations. En cas d'erreur ou de puce bloquée, le container ne sera pas vidé. Il y aura une flotte de poubelles "non affectée" à gérer, aujourd'hui on ne sait pas qui le fera !

Pour les résidences, il s'avérerait que la solution du sac prépayé serait le plus adapté avec un container commun à la résidence équipé d'un verrou dont chaque résident à la clef pour aller jeter son sac prépayé. Le point de vente des sacs prépayés n'est pas encore établi.

Le plan de la commune n'était pas assez précis, et si peu de personnes ont été vues 2 fois, d'autres personnes absentes pendant l'enquête n'ont pas été entendues.

Les enquêteurs ont souvent constaté que les gens n'étaient pas équipés de caissettes de tri (au moins une quarantaine) et que les demandes ont été faites auprès de la Mairie mais sans suite. Je suis assez surpris de cette remarque ! Mais il s'avère qu'il y a la particularité de gestion des résidences où il y a un container collectif pour les OM (Ordures Ménagères) mais souvent rien pour le tri. A ce jour les résidences ont un organisme de gestion ou syndic selon les cas qu'il faudra certainement conseiller lors de la mise en place de la RI (Redevance Incitative). Le plus problématique c'est quand il n'y a pas de gestion ou à distance ! »

- TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la question évoquée lors du conseil municipal de novembre 2011 sur la taxe d'aménagement et apporte les précisions complémentaires.

La taxe d'aménagement instituée de plein droit à partir du 01 mars 2012 à un taux de 1% a comme base de valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface (SHON) de la construction (valeur unique fixée : 660€/M2 en province).

Soit pour la commune :  $TA = \dots m^2 \times 660 \times 1\%$

A noter d'un abattement unique de 50% est crée pour les :

- 100 premiers M2 des résidences principales
- Sociétés HLM
- Constructions abritant des activités économiques

- CONVENTION CDC SAUVETERROIS/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est amenée à utiliser les locaux du centre de loisir (ALSH) propriété de la CDC du Sauveterrois, pour le service communal d'accueil

## Séance du 14 novembre 2011

périscolaire et qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

- CENTRE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion communautaire le 23 janvier 18 h 30 où le conseil municipal est invité, à 17 h visite du « multi accueil », et l'inauguration par le préfet aura lieu le 09 février 2012 à 16 h.

- DIAGNOSTIC EGLISE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle le projet de diagnostic pour l'église Notre Dame.

Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (agence Goutal) a établi une nouvelle proposition sur l'ensemble de ce diagnostic pour 11 000 € HT. Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention (DETR 2012) doivent être déposés avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le délai est trop juste pour établir un dossier complet par l'agence Goutal avant cette date.

Un dossier plus simple peut être déposé pour le toit du clocher par exemple et l'ensemble des autres travaux moins spécifiques peuvent être gérés par la Mairie.

Après échange de vue, le conseil municipal, donne, à dix huit voix pour, son accord, pour étudier et engager les procédures les plus adaptées.

### AGENDA

20 Janvier 2012 : vœux de la municipalité  
24 janvier 2012 : Gironde habitat « Rue Nouvelle »  
25 janvier 2012 : repas du CCAS à St Brice  
26 janvier 2012 : commission attribution logt « petite Bastide »  
27 janvier 2012 : AG des Amis de la bastide  
28 janvier 2012 : Loto du tennis  
29 janvier 2012 : St Vincent - Compagnons du Bordeaux  
24 et 25 mars 2012 : foire des jeunes Agriculteurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.